



Marc Mounier, membre de la direction, chargé de la division environnement et affaires juridiques de l'Aéroport international de Genève

Un programme de 8 millions d'euros

Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'insonorisation des habitations sur la commune de Ferney-Voltaire

La mise en place du dispositif d'aide à l'insonorisation à Ferney-Voltaire a été longue. Comment l'expliquez-vous ?

Il a été juridiquement compliqué d'aboutir à une solution. La volonté de la part des autorités françaises et de l'aéroport existait. Cependant, même si nous parlons la même langue, nous vivons dans deux mondes administratifs très différents. Il a fallu surmonter cette réalité juridique. L'aboutissement des négociations était conditionné à la conclusion d'un accord pour la coopération transfrontalière signé à l'automne 2006. En juillet 2008, l'État français a adopté un plan d'exposition au bruit (PEB) pour l'aéroport de Genève. Sur ces bases, une convention de coopération a été signée avec la commune de Ferney-Voltaire en octobre 2009.

Quel sera le coût de ce vaste chantier ?

Les normes suisses et françaises en matière d'insonorisation sont différentes et nous n'avons pas l'expérience du bâti français. Sur la base des relevés effectués à ce jour, 830 logements sont potentiellement concernés, étant précisé que les propriétaires restent libres de procéder à l'insonorisation de leur bâtiment dans le cadre de ce dispositif. Sous toutes ces réserves, nous évaluons aujourd'hui le coût total de la mise en œuvre du dispositif à 8 millions d'euros environ.

Seules les habitations construites avant 1979 sont concernées. Pour quelle raison ?

C'est un des critères d'éligibilité en Suisse. Nous avons eu le souci de respecter une double égalité de traitement entre les riverains suisses et français de l'aéroport de Genève tout en se rapprochant des mesures dont bénéficient les riverains français des aéroports français. Afin de respecter cette double égalité de traitement, un certain nombre de critères sont appliqués, convenus d'entente entre la partie suisse et la partie française. Nous avons retenu la date suisse pour la construction des logements, mais le territoire couvert par le dispositif est proportionnellement plus étendu en France.

L'AIG met en œuvre un programme d'insonorisation en Suisse. Comment se déroulent les travaux ?

Le programme d'insonorisation de l'AIG en Suisse a débuté en 2004 dans six communes. Près de 2 400 logements suisses sont concernés. D'expérience, nous pouvons dire que les copropriétés sont les cas les plus complexes à traiter, car plusieurs propriétaires doivent s'entendre sur une même démarche. En France, les premiers dossiers seront riches d'enseignements.

Quelles sont les autres mesures prises par l'AIG pour limiter les nuisances sonores ?

Nous incitons les compagnies aériennes à améliorer la qualité de leur flotte. Pour cela, une surtaxe est pratiquée et modulée selon la performance mesurée des avions. Plus de 90 % des avions opérant à Genève sont classés parmi les moins bruyants. Le pourcentage des avions dans les autres classes de bruit est incompressible tant qu'une nouvelle génération d'avions ne sera pas mise en exploitation. Après 22 heures, les compagnies paient une surtaxe additionnelle pour tous les décollages. Plus l'avion décolle tard le soir, plus la taxe est élevée. Les recettes servent à financer nos actions dans le domaine de la lutte contre le bruit. Nous limitons aussi à la période diurne les essais moteurs nécessaires après les réparations et les opérations de maintenance des appareils. Enfin, à Genève une période de couvre-feu s'étend de minuit à 6 heures du matin, avec une tolérance pour les avions en retard sur l'horaire jusqu'à 00h29.

Le couvre-feu connaît un certain nombre d'exceptions. Pour quelles raisons ?

Nous dénombrons une centaine de vols par an après minuit et demi à Genève. La plupart de ces vols sont des vols sanitaires ou des vols d'État, non soumis au couvre-feu. Pour le reste, les raisons sont le plus souvent techniques ou météorologiques ou encore liés à des perturbations du trafic. Les statistiques des mouvements nocturnes sont communiquées à la commission consultative de lutte contre les nuisances dues au trafic aérien.

Ce qu'il faut retenir

> **Critères d'éligibilité :**
logements construits avant 1979 et situés dans les zones du plan d'exposition au bruit (PEB).

> **Deux phases :**
en 2011, le secteur de Colovrex. En 2012, le reste de la zone couverte par le PEB

> **Vous pensez être concerné ?**
Faîtes-vous connaître,
04 50 40 18 43, courrier
à la mairie ou courriel
florence.ducret@ferney-voltaire.fr

Un expert acousticien pour vous assister

Un contrat de mission d'expertise acoustique a été confié, après appel d'offres, à la société Espace 9, basée à Aix-en-Provence, pour accompagner le dispositif d'aide à l'insonorisation. Cette société a participé aux travaux d'isolement acoustique de 22 000 logements en France autour de six aéroports : Roissy Charles de Gaulle, Orly, Toulouse Blagnac, Marseille Provence, Nantes Atlantiques et Bordeaux Mérignac. La mission de l'expert acousticien sera d'établir un diagnostic acoustique des constructions éligibles au dispositif, d'assister les propriétaires lors de la consultation des entreprises, de valider les devis et de vérifier la conformité des travaux.

